

Séminaire OSCE Rome
8 Février 2013
Sur la coopération pour prévenir la traite des êtres humains

Introduction

La France est principalement un pays de destination et de transit de la traite. Aujourd'hui, environ 90% des victimes de la traite identifiées en France sont d'origine étrangère. Un grand nombre des victimes identifiées en France sont originaires d'Afrique, et dans une moindre mesure, du Moyen-Orient. Les flux de migrants en provenance de ces pays sont en constante augmentation, ces derniers étant de plus en plus vulnérables au phénomène de la traite des personnes. Parmi les pays d'Afrique principalement concernés, on peut citer le Nigéria, l'Algérie, le Maroc, ou encore le Cameroun.

La protection des migrants, en situation licite ou illicite, victimes de la traite sur le territoire français se pose donc avec une acuité toute particulière ces dernières années. C'est la raison pour laquelle la France a veillé à adopter des mesures destinées à renforcer la protection des victimes de la traite d'origine étrangère.

1. La protection des migrants victimes de la traite en France

- Le cadre juridique en matière de protection des victimes de la traite étrangère

En France, une infraction spécifique relative à la traite des êtres humains existe depuis 2003 aux articles 225-4-1 et suivants du Code pénal. Les étrangers victimes de la traite bénéficient en France d'un certain nombre de droits que je décrirai succinctement.

- **Les droits des étrangers victimes de la traite**

- L'octroi d'un délai de réflexion

Lorsque les forces de l'ordre appréhendent un individu qui donne tous les signes d'être victime de la traite, elles doivent l'informer de la possibilité qu'il a de bénéficier d'un délai de réflexion de 30 jours destiné à lui permettre de se remettre peu à peu du traumatisme subi, et de prendre une décision relative à sa potentielle coopération avec les autorités judiciaires. Dès lors qu'une victime bénéficie du délai de réflexion, elle ne peut être éloignée du territoire, et l'exécution des mesures d'éloignement est suspendue.

- L'admission au séjour

1) L'admission au séjour pour coopération avec les autorités

Les victimes ayant déposé plainte ou témoigné dans le cadre d'une procédure pénale contre une personne susceptible d'avoir commis des infractions de traite peuvent bénéficier d'une carte de séjour temporaire d'une validité minimale de six mois, ouvrant droit à l'exercice d'une activité professionnelle. Le nombre de titre de séjour temporaires octroyés aux victimes de la traite en vertu de cet article est en nette augmentation ces dernières années.

2) L'admission au séjour au titre de la situation personnelle de la victime

Les étrangers victimes de la traite peuvent également être admis au séjour pour « considérations humanitaires ou motifs exceptionnels ». Les services préfectoraux doivent alors tenir compte de la situation de la victime et des efforts de réinsertion consentis. Une carte de séjour, renouvelable de plein droit peut alors être délivrée.

3) La protection subsidiaire

Enfin, les victimes étrangères de la traite peuvent également demander l'asile ou le bénéfice de la protection subsidiaire dans l'hypothèse où elles seraient menacées en cas de retour dans leur pays. Les bénéficiaires de la protection subsidiaire se voient attribuer de plein droit une carte de séjour de un an portant la mention vie privée et familiale.

- Les mesures d'accompagnement

Un certain nombre de mesures d'accompagnement sont également proposées aux victimes :

- ⇒ accès au logement : la victime titulaire d'une carte de séjour temporaire bénéficie de l'accès aux dispositifs d'accueil, d'hébergement, de logement temporaire, et de veille sociale pour les personnes défavorisées, et notamment au centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

De nombreux autres droits sont également accessibles aux étrangers victimes de la traite tels que :

- ⇒ le droit à l'exercice d'une activité professionnelle
- ⇒ le droit à une assistance juridique
- ⇒ le droit à une assistance matérielle et à des soins médicaux
- ⇒ toutes ces informations doivent être données à la victime dans une langue qu'elle comprend.

- La protection de la victime étrangère

Le CESEDA précise que lorsque la sécurité de la victime nécessite un changement de lieu, la victime peut être orientée vers le dispositif national d'accueil des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme. Implantées sur l'ensemble du territoire national, des structures d'hébergement permettent ainsi d'assurer l'éloignement de la victime de la traite, en toute confidentialité. Les demandes d'hébergement sont centralisées par une équipe de coordination dirigée par l'ONG ALC qui reçoit les signalements des personnes ayant besoin d'être mises à l'abri, évalue la situation et recherche dans le réseau la structure adaptée ayant une place disponible. La libre adhésion de la victime à la proposition d'accueil est indispensable.

Une protection policière est également accordée aux étrangers lors de la procédure pénale, et des mesures prises pour protéger les témoins (anonymat, etc...).

- L'indemnisation

Les victimes de la traite peuvent être indemnisées lors de la procédure pénale, mais elles peuvent également obtenir réparation des dommages résultant d'atteintes à la personne devant une Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI).

- L'aide au retour dans les pays d'origine

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) au sein du Ministère de l'Intérieur compte parmi ses missions l'aide au retour dans le pays d'origine des étrangers présents sur le territoire français, y compris en situation irrégulière, et souhaitant le retour. Cet Office est présent dans les principaux pays d'émigration vers la France. Il fournit des informations sur les conditions d'immigration et assure l'accueil et l'orientation des étrangers à leur arrivée sur le territoire français.

L'OFII peut non seulement accorder une aide financière aux victimes étrangères de la traite, mais il peut aussi verser une aide à la réinsertion économique à ceux qui souhaitent développer une activité dans leur pays.

Ce dispositif est mis en place aujourd'hui avec de nombreux pays d'Afrique tels que le Burkina Faso, le Bénin, le Cameroun, le Congo-Brazzaville, le Congo RDC, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, le Mali, le Sénégal, le Togo ou encore la Tunisie.

2. Les mesures pour prévenir la traite des migrants étrangers en France

Etant donné la brièveté du temps de parole accordé, nous ne prendrons ici qu'un exemple, à savoir celui de la lutte contre la discrimination.

Une étude menée par le British Council et le Groupe de la politique migratoire (MIPEX) en 2010 plaçait en effet la France dans les pays les plus impliqués au niveau européen dans la lutte contre les discriminations. Les discriminations font partie des facteurs principaux à l'origine de la traite des étrangers, car elles constituent un facteur puissant de vulnérabilité. A cet égard, la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'égalité créée en 2004 a eu un rôle essentiel, et a su conseiller efficacement le gouvernement français, au regard de sa politique en faveur des étrangers.

Le rôle joué par les Autorités indépendantes en matière de lutte contre les discriminations des étrangers, est à valoriser et à diffuser : celles-ci permettent en effet de faire « émerger » les problèmes auxquels les étrangers sont confrontés, et poussent les victimes à porter plainte et à se faire connaître des autorités (cf phénomène courant d'auto-censure important chez les migrants).

3. La stratégie de coopération française

- La stratégie de coopération française avec les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient pour combattre la TEH, et le TM

La lutte contre le phénomène de la traite est complexe, et nécessite une approche globale et transverse qui tienne compte du double impératif de protection des victimes, et de poursuite des trafiquants. Afin de proposer une stratégie exhaustive et adaptée au phénomène de la

traite, de caractère essentiellement transnational, les actions de coopération mises en place par la France sont à la fois bilatérales, régionales, et multilatérales.

Un conseiller technique régional chargé de la lutte contre la traite en Europe du Sud-est sur la lutte contre la traite des êtres humains est en poste depuis 2010 au sein des représentations permanentes de la France auprès de l'OSCE et de l'ONUUDC. La création de ce poste répond à une logique opérationnelle et stratégique visant à développer les activités de coopération technique avec les pays d'Europe du sud-est et à renforcer la collaboration avec les organisations internationales et régionales notamment en termes de développement et de suivi des projets

Le Conseiller technique régional français a ainsi contribué à la mise en place d'un réseau regroupant coordinateurs nationaux, institutions, organisations internationales concernées et ONG présents dans la région. Il a renforcé la capacité de ces pays à lutter contre la traite, et les a amenés à travailler ensemble sur la base d'une approche centrée sur les droits des victimes. On peut citer à cet égard la mise en place dans plusieurs pays des Balkans (Macédoine, Albanie) de salles d'auditions destinées aux mineurs victimes de la traite et l'organisation parallèle de sessions de formations des policiers à la lutte contre la traite dans ces pays. La France a financé l'installation de ces salles, tandis que les attachés de sécurité intérieurs et l'OSCE ont subventionné les experts appelés à intervenir au cours des séminaires de formation, ce qui constitue un exemple de la complémentarité de nos actions avec celles des ambassades et de l'OSCE.

Le réseau mis en place en Europe du Sud-Est a progressivement vocation à s'étendre vers les pays de la zone méditerranéenne. Un renforcement de la coopération entre la France et les pays d'Afrique de l'Ouest est également actuellement à l'étude.

- Un exemple de coopération réussie dans la région de la Méditerranée

Depuis octobre 2011 et ce, pour une durée de deux ans, 11 partenaires *Caritas* d'Europe de l'Est et du pourtour méditerranéen engagés dans la lutte contre la traite des êtres humains travaillent ensemble dans le cadre d'un projet qui vise à promouvoir et consolider la coopération entre les pays d'Europe et les pays méditerranéens pour rationaliser et accélérer les efforts dans la lutte contre la traite des êtres humains. Des visites d'études sont organisées dans différents pays, portant sur des thématiques spécifiques identifiées préalablement. La première visite d'étude s'est déroulée en Albanie, d'autres visites ayant par la suite été organisées sur ce modèle en Ukraine, en Arménie et au Liban. En Albanie, le Conseiller régional technique français a financé la venue des différents experts qui sont intervenus pour former les participants à la prise en charge des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Une visite d'étude s'est déroulée au Liban en janvier 2013, portant sur le thème du lien entre migration et traite des êtres humains à laquelle a participé *Caritas* France ainsi que le Conseiller technique régional français. Cette visite a notamment débouché sur l'identification, et l'échange de bonnes pratiques relatives à une migration sans risque, et a permis de consolider la coopération avec les acteurs de la société civile et les acteurs institutionnels luttant contre la traite.

Ce type d'échanges et de rencontres de terrain entre l'ensemble des acteurs de la traite a véritablement vocation à être étendue et poursuivie dans l'ensemble des pays du pourtour méditerranéen pour développer une approche commune, concertée et plus efficace de la traite dans la région de la Méditerranée.

4. Perspectives

- La France tient à souligner qu'elle a tout récemment créé une Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF créée par le décret du 3 janvier 2013) qui assurera, outre une mission de lutte contre les violences faites aux femmes, la coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains. Cette mission permettra une action coordonnée et concertée avec l'ensemble des acteurs nationaux de la lutte contre la traite, ainsi qu'avec nos partenaires européens et internationaux, conformément aux engagements internationaux de la France (Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2005). En facilitant une action coordonnée, elle contribuera à renforcer la coopération entre pays d'origine et pays de destination de la traite, et cela notamment avec les pays du pourtour méditerranéen.
- Par ailleurs, dans le cadre de la transposition de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 Avril 2011, le Ministère de la Justice a préparé un projet de loi qui modifie l'article 225-4-1 du Code pénal pour renforcer la protection des victimes de la traite, et tout particulièrement celle des victimes du travail forcé et de l'esclavage domestique. Ce projet de loi est encore en cours d'examen.